



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°44-25
Portant autorisation occupation Parking stabilisé – BOLOGNE
A l'occasion du salon du Bâtiment.

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par Monsieur Rémy GAUCHERON organisateur de la Foire au Bâtiment pour le stationnement des exposants ;

Considérant que cette demande de stationnement nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 23 mai 2025 08h00h au 26 mai 2025 08h00, Monsieur Remy GAUCHERON et ses exposants seront autorisés à stationner leurs véhicules, sur le parking stabilisé à Bologne.

Article 2 :

La responsabilité de Monsieur Rémy GAUCHERON sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. Rémy GAUCHERON
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne,

À Bologne, le 21 mai 2025,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,